
> Éclairages <

Mars/Avril 2007

Relations financières entre l'État et la protection sociale : une transparence accrue

Afin de mieux illustrer les flux financiers complexes qu'entretiennent l'État et l'ensemble des organismes de protection sociale, le *jaune* « Bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale » a été totalement revu par la direction du Budget. Consultable sur le Forum de la performance, ce document constitue désormais un outil d'information pédagogique et complet.

L'État et la protection sociale entretiennent des relations financières complexes, qui se caractérisent par de nombreux flux financiers croisés éclatés dans de nombreux documents. Ces flux financiers retracent principalement deux éléments : d'une part les concours de l'État au financement de politiques sociales gérées par les organismes de protection sociale (22 milliards d'euros) ; d'autre part, les versements effectués par l'État en tant qu'employeur (45 milliards d'euros). Afin d'améliorer l'information du Parlement et de rendre plus transparentes les relations financières entre l'État et la protection sociale, l'annexe au projet de loi de finances pour 2007 qui leur est consacrée a été profondément refondue.

Conformément à l'article 40 de la loi n° 2000-656 du 13 juillet 2000, cette annexe au projet de loi de finances (« jaune ») établit le bilan des relations financières **entre l'État et les régimes de protection sociale**, qu'il s'agisse des régimes obligatoires de base, dont le régime général et les régimes spéciaux, des régimes complémentaires de sécurité sociale ou des régimes d'assurance chômage. Ce document recouvre trois exercices : il reprend les dépenses effectives de l'exercice 2005, les crédits inscrits en loi de finances initiales (LFI) pour 2006 et ceux prévus dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2007.

Afin de mieux mettre en lumière l'objet des concours de l'État aux régimes de protection sociale, le plan général du document a été totalement revu.

Ce document comporte désormais deux parties et quatre annexes.

- La première partie, introduite à l'aide d'un graphique, retrace **les concours apportés par l'État** aux régimes auxquels est confiée la gestion opérationnelle de certaines politiques sociales. Elle distingue d'une part, les dotations budgétaires de l'État destinées au financement des dispositifs sociaux (comme les exonérations ciblées de cotisations sociales ou encore l'allocation adulte handicapé ou les aides aux logements), d'autre part les subventions et garanties financières consenties par l'État à certains régimes et organismes spécifiques. Les crédits retracés ne comprennent en revanche pas les dépenses sociales directement payées par l'État aux bénéficiaires.

- La seconde partie recense les charges budgétaires de l'État **en tant qu'employeur** : les cotisations sociales et certaines prestations sociales obligatoires, essentiellement constituées des pensions.

Synthèse (en M€)	Exécution 2005	LFI 2006 ⁽¹⁾	PLF 2007
Partie I : concours au titre des politiques sociales	38.329	21.994	21.958
A. dispositifs financés par l'Etat	34.256	17.639	17.118
B. subventions aux régimes	4.073	4.355	4.841
Partie II : versements de l'Etat en tant qu'employeur	41.382	44.117	45.102
TOTAL	79.710	66.111	67.060

(1) Depuis 2006, le financement des allègements généraux de cotisations sociales est assuré par l'affectation de recettes fiscales à la sécurité sociale.

- Quatre annexes viennent compléter ce document :
 - l'annexe 1 donne une vision synthétique sous forme graphique des flux concernant les recettes fiscales affectées aux organismes sociaux, à l'instar du schéma qui présente la première partie consacrée aux dépenses budgétaires ;
 - l'annexe 2 présente des éléments d'information budgétaire et juridique relatifs aux recettes fiscales affectées aux organismes de sécurité sociale ;
 - l'annexe 3 reprend l'état semestriel au 30 juin 2006 des dettes et créances de l'État à l'égard des régimes obligatoires de base de sécurité sociale transmis pour la première fois au Parlement conformément à l'article 17 de la loi n°2005 – 881 du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale.
 - l'annexe 4 apporte des précisions sur les garanties financières accordées par l'État (organismes bénéficiaires, textes institutifs et objet de la garantie).

Notons que le rapporteur général de la commission des finances du Sénat a repris, dans son rapport d'information n°41 intitulé « *Quels prélèvements obligatoires ? Pour quels besoins collectifs ?* », le graphique retraçant les recettes affectées aux organismes de protection sociale.